

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-11

Publié le :

Objet :

*Changement du lieu de réunion du
Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :**Secrétaire de séance :**

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, indique qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des collectivités territoriales « Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Il rappelle que le lieu actuel de réunion du Conseil Municipal de la commune est situé en dehors de la mairie, dans la salle Claude Coste, Château de Carcès.

CONSIDÉRANT que le stationnement aux abords de la salle Claude Coste est limité et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des élus, agents et public ;

CONSIDÉRANT que cette situation génère des difficultés d'accès et de sécurité lors des séances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de stationnement, de fixer définitivement un nouveau lieu de réunion du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la salle de l'Oustaou per Touti, situé Impasse Saint-Martin, offre des conditions d'accessibilité et de stationnement plus adaptées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- **DE DEFINIR** définitivement la salle de l'Oustaou per Touti située Impasse Saint Martin comme lieu habituel pour la tenue des séances du Conseil municipal.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,

Le Maire
Alain RAVANELLO

